

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Bail de sous-location de locaux à usage commercial avec [REDACTED]

4 rue Carnot à Loudun.

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 23.05.2020 portant délégation au Maire des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la décision du maire du 29 mars 2024 autorisant la location d'un local au 4 rue Carnot à Loudun appartenant à Mme CHESNEL Christelle,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

La ville de Loudun décide de sous-louer un local situé au 4 rue Carnot à LOUDUN, d'une superficie de 46 m², à [REDACTED]

ARTICLE 2 :

Il a été convenu de fixer le prix du loyer à 2 € par m² et par mois.

ARTICLE 3 :

Il convient de signer un contrat de bail de sous-location fixant les conditions, la durée et le montant de la sous-location :

- ✓ Durée : 11 mois, du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 28 février 2025.
- ✓ Loyer mensuel : 92 € TTC.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LOUDUN, le 29 mars 2024

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le :0.2.AVR..2024.....

Publié le :0.2.AVR..2024.....

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20240402-DEC2024-29-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024